



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

Convoqué le vendredi 21 septembre 2018

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

**OBJET : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE CONSTITUER
UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAU AU
PROFIT DE LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE (SCP) ET
D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENÇALE SUR LA
PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION D N°26 SITUEE
LIEUDIT MILHAUD**

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-Marc
PONA Valérie
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy Procuration
MASINI Jocelyne
PONTET Anthony
LAFORGIA Christine
JORDA Claude
GUIDINI-SOUCHE Johanne
PARDO Bernard Procuration
KADRI Zahia Procuration
PARLANI René Absent
BARBE Françoise Procuration
TOUAT Didier
SEMENZIN Véronique Procuration jusqu'à la question n° 08
BRONDINO Maurice
GAMECHE Samia
VIRZI Antoine Procuration
BUSCA-VOLLAIRE Céline Procuration
BAGNIS Alain
MUSSO Alice Procuration jusqu'à la question n° 07
SBODIO Claude
GARELLA Jean-Brice
MARTINEZ Karine Procuration
RIGAUD Hervé
AMIC Bruno
APOTHELOZ Brigitte
BALDO Antonio Procuration
BLANGERO Maryse Absente
LEPOITTEVIN Clément Absent

Nombre total de conseillers : 35

Présents à la séance : 22 jusqu'à la question n° 07, puis 23 jusqu'à la question n° 08,
puis 24 à partir de la question n° 09

Nombre de pouvoirs : 10 jusqu'à la question n° 07, puis 09 jusqu'à la question n° 08,
puis 08 à partir de la question n° 09

Absents à la séance : 03

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

La SCP dont le siège est à Aix en Provence (13132) le Tholonet, CS 70 064 a sollicité la commune en vue de constituer une servitude de passage de canalisations, dans la parcelle communale cadastrée lieudit Milhaud, section D n° 26, cultivée par le Lycée Agricole mais non comprise dans le bail emphytéotique.

Cette servitude se portera sur une canalisation d'un diamètre DN 900 sur une longueur de 185 mètres, dans une bande de 6 mètres de largeur et sur une canalisation de diamètre DN 100 d'une longueur de 60 mètres, dans une bande de 3 mètres de largeur, conformément au plan ci-joint.

En contrepartie, la SCP versera à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 387 € (trois cent quatre vingt sept euros).

Je vous propose de m'autoriser à signer la convention sous seing-privé, ci-annexée puis l'acte notarié.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De constituer une servitude de passage de canalisations au profit de la Société du Canal de Provence (SCP) et d'aménagement de la Région Provençale, sur la parcelle communale cadastrée section D n° 26, située lieudit Milhaud.

ARTICLE 2 : Que cette servitude consistera au passage de deux canalisations, l'une d'un diamètre DN 900, sur 185 mètres dans une bande de 6 mètres de largeur, l'autre d'un diamètre DN 100 sur une longueur de 60 mètres dans une bande de 3 mètres de largeur, conformément au plan ci-joint.

ARTICLE 3 : Qu'à titre compensatoire, la SCP versera à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 387 € (trois cent quatre vingt sept euros).

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention sous seing-privé, ci-annexée, puis l'acte notarié devant Maître Magali Raynaud de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives y afférent.

ARTICLE 5 : Que les frais d'acte seront à la charge de la SCP.

ARTICLE 6 : Que l'indemnité sera versée aux recettes du Budget Communal.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI
SIGNE



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE :

04 OCT. 2018

AFFICHÉE LE :

04 OCT. 2018

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PEF. EN DATE DU :

04 OCT. 2018